

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic du mardi 4 mai 2021 à 19 h 30, tenue, sans la présence du public, en vidéoconférence, en vertu des arrêtés ministériels n<sup>os</sup> 2020-090 et 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux et diffusée le lendemain sur le site internet de la Ville. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Julie Morin, madame la conseillère Manon Bernard et messieurs les conseillers Jeannot Gosselin, Denis Roy, Jacques Dostie et Michel Plante.

Monsieur le conseiller René Côté est absent de cette réunion ayant motivé son absence.

Assistent également à la réunion M. Jean Marcoux, directeur général, M<sup>me</sup> Nancy Roy, greffière, M. Luc Drouin, trésorier et M<sup>me</sup> Karine Dubé, responsable des communications.

**No 21-136**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte la présente séance du 4 mai 2021.

**ORDRE DU JOUR**

- 1.- Ouverture de la séance
- 2.- Approbation de l'ordre du jour
- 3.- Appel d'offres 2021-09 – Opérations de stations de nettoyage d'embarcations
4. Appel d'offres 2021-10 – Fourniture de bornes multiservices et barrières mécaniques pour descente de bateau et logiciel de contrôle
5. Station de nettoyage d'embarcations – Plans d'implantation, supervision et coordination des travaux
- 6.- Période de questions
- 7.- Clôture de la séance

## Résolution no 21-137

### **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame la mairesse mentionne que l'ordre du jour des séances du conseil est toujours disponible sur le site Internet de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution no 21-138

### **APPEL D'OFFRES 2021-09 – OPÉRATION DE STATIONS DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS**

ATTENDU QUE la protection du lac Mégantic est une priorité pour les quatre municipalités riveraines, soit Frontenac, Lac-Mégantic, Marston et Piopolis

ATTENDU QUE les quatre municipalités ont fait le choix d'agir de façon concertée et qu'elles se sont associées afin d'entreprendre les actions nécessaires pour la protection du lac Mégantic ;

ATTENDU QUE les municipalités de Frontenac, Lac-Mégantic, Marston et Piopolis ont signé un protocole d'entente afin de mandater la Ville de Lac-Mégantic pour procéder à la rédaction et la publication de deux appels d'offres publics, le premier pour l'opération de station de nettoyage d'embarcations et le second pour la fourniture de bornes multiservices et barrières mécaniques pour descente de bateau et logiciel de contrôle ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a publié l'appel d'offres 2021-09 – Opération de stations de nettoyage d'embarcation sur le site SE@O, et ce, conformément aux dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE cet appel d'offres prévoit un contrat de services d'une durée de dix (10) ans ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic n'a reçu qu'une soumission, soit celle de la compagnie Gestion Boulet inc. ;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation, formé de M<sup>me</sup> Emmanuelle Fredette, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité du Piopolis, M<sup>me</sup> Marie-Christine Picard, chargée de projet, M. Marc-André Bédard, directeur adjoint Service récréatif, de la culture et de la vie active de la Ville de Lac-Mégantic ainsi que M. Conrad Lebrun, ingénieur en chef de la Ville de Lac-Mégantic, s'est réuni afin d'évaluer la soumission reçue ;

ATTENDU la recommandation du comité d'évaluation datée du 22 avril 2021 à l'effet que le projet soumis répond aux critères du *Guide des bonnes pratiques en milieu aquatique dans le but de prévenir l'introduction et la propagation d'espèces aquatiques envahissantes* du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, et que l'emplacement suggéré est stratégique pour desservir les citoyens et visiteurs de l'ensemble des municipalités partenaires ;

ATTENDU QUE le contrat doit, pour être valide, être octroyé par résolution par chacune des municipalités soit Frontenac, Lac-Mégantic, Marston et Piopolis;

ATTENDU QUE chacune des municipalités est partie prenante audit contrat de services et en assume sa part, soit 25% des coûts.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

DE RETENIR la seule soumission conforme et ayant obtenu par conséquent le meilleur pointage selon la grille d'évaluation et de pondération des soumissions, pour un contrat de services pour l'opération de stations de nettoyage d'embarcations, soit celle de la compagnie Gestion Boulet inc., au montant annuel de 25 869,37 \$, incluant toutes les taxes applicables, et ce, pour un contrat de dix (10) ans, montant qui sera indexé à compter de la seconde année selon l'indexation prévue aux documents d'appel d'offres ;

D'AVISER la compagnie Gestion Boulet inc. qu'elle doit facturer les quatre municipalités parties à l'entente selon leur part respective ;

DE FINANCER la part de la Ville (25%), nette de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité (budgets 2021 à 2030) ;

D'AUTORISER le directeur adjoint au Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

## Résolution no 21-139

### **APPEL D'OFFRES 2021-10 – FOURNITURE DE BORNES MULTISERVICES ET BARRIÈRES MÉCANIQUES POUR DESCENTE DE BATEAU ET LOGICIEL DE CONTRÔLE**

ATTENDU QUE la protection du lac Mégantic est une priorité pour les quatre municipalités riveraines du lac Mégantic, soit Frontenac, Lac-Mégantic, Marston et Piopolis ;

ATTENDU QUE les quatre municipalités ont fait le choix d'agir de façon concertée et qu'elles se sont associées afin d'entreprendre les actions nécessaires pour la protection du lac Mégantic ;

ATTENDU QUE les municipalités de Frontenac, Lac-Mégantic, Marston et Piopolis ont signé un protocole d'entente afin de mandater la Ville de Lac-Mégantic pour procéder à la rédaction et la publication de deux appels d'offres publics, le premier pour l'opération de station de nettoyage d'embarcations et le second pour la fourniture de bornes multiservices et barrières mécaniques pour descente de bateau et logiciel de contrôle ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a publié l'appel d'offres 2021-10 – Fourniture de bornes multiservices et barrières mécanique pour descente de bateau et logiciel de contrôle sur le site SE@O, et ce, conformément aux dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les deux soumissions suivantes, soit :

<b><u>Entreprise</u></b>	<b><u>Montant</u></b>
1. Logic Contrôle inc.	256 894,39 \$
2. Orbility Canada	175 348,37 \$

ATTENDU QUE le comité d'évaluation, formé de M<sup>me</sup> Emmanuelle Fredette, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité du Piopolis, M<sup>me</sup> Marie-Christine Picard, chargée de projet, M. Marc-André Bédard, directeur adjoint Service récréatif, de la culture et de la vie active de la Ville de Lac-Mégantic ainsi que M. Conrad Lebrun, ingénieur en chef de la Ville de Lac-Mégantic, s'est réuni afin d'évaluer la conformité des soumissions reçues ;

ATTENDU la recommandation du comité d'évaluation datée du 22 avril 2021 ;

ATTENDU QUE le contrat doit, pour être valide, être octroyé par résolution par chacune des municipalités de Frontenac, Lac-Mégantic, Marston et Piopolis ;

ATTENDU QUE chacune des municipalités est partie prenante audit contrat et en assume sa part, soit 25% des coûts.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M<sup>me</sup> la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'ACCEPTER la plus basse soumission conforme déposée au 20 avril 2021 pour la fourniture de bornes multiservices et barrières mécaniques pour descente de bateau et logiciel de contrôle, soit l'offre de la compagnie Orbility Canada, au montant de 175 348,37 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

D'AVISER la compagnie Orbility Canada qu'elle doit facturer les quatre municipalités parties à l'entente selon leur part respective ;

DE FINANCER la part de la Ville (25%), nette de ristournes de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité, remboursable en cinq (5) versements annuels égaux, à compter de l'année 2022 ;

D'AUTORISER le directeur adjoint au Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution no 21-140**

#### **STATION DE NETTOYAGE D'EMBARCATIONS – PLANS D'IMPLANTATION, SUPERVISION ET COORDINATION DES TRAVAUX**

ATTENDU QUE la protection du lac Mégantic est une priorité pour les quatre municipalités riveraines du lac Mégantic, soit Frontenac, Lac-Mégantic, Marston et Piopolis ;

ATTENDU QUE les quatre municipalités ont fait le choix d'agir de façon concertée et qu'elles se sont associées afin d'entreprendre les actions nécessaires pour la protection du lac Mégantic ;

ATTENDU QUE les municipalités de Frontenac, Lac-Mégantic, Marston et Piopolis ont octroyé un contrat de service pour l'opération de stations de nettoyage d'embarcations ainsi qu'un contrat pour la fourniture de bornes multiservices et barrières mécaniques pour descente de bateau et logiciel de contrôle ;

ATTENDU QUE la municipalité de Piopolis a octroyé un mandat à la firme EXP au montant de 18 166 \$, incluant toutes les taxes applicables, et ce, pour la réalisation des plans d'implantation des équipements de quatre (4) descentes de bateaux ainsi que la supervision et la coordination des travaux ;

ATTENDU QUE ces dépenses sont assumées en parts égales par chacune des municipalités de Frontenac, Lac-Mégantic, Marston et Piopolis.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'AVISER la municipalité de Piopolis que la Ville s'engage à assumer sa part des coûts pour la réalisation des plans d'implantation des équipements de quatre (4) descentes de bateaux ainsi que la supervision et la coordination des travaux au montant de 4 541,50 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense nette de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité ;

D'AUTORISER le directeur adjoint au Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

**No 21-141**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La présente séance étant sans la présence du public, les citoyens avaient l'opportunité de transmettre leurs commentaires et/ou des questions avant celle-ci. La Ville n'a reçu aucun commentaire ou question.

Les citoyens sont invités à transmettre à la Ville toute question concernant la présente séance ou d'ordre général, et ce, en tout temps par courriel ou sur la page Facebook de la Ville.

**Résolution no 21-142**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie  
et résolu :

QUE cette séance soit levée.

**Adoptée à l'unanimité**

M<sup>me</sup> Nancy Roy,  
Greffière

M<sup>me</sup> Julie Morin,  
Mairesse